



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE
DU 8 DECEMBRE 2016**

Présents : BOUTONNET Nadine - DAIN Denis - GEORGEON Hugues - IMBERT Didier - MENARD Jean-Pierre - MOIGNOUX Sylvie - ROUX Marcel - VACHER Damien

Absents excusés : LALANE Marion a donné pouvoir à GARCIA RAMOS Emeline

➤ **Indemnité de conseil 2016 au receveur municipal**

Monsieur la Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre des missions qui leur sont dévolues par la législation, les comptables du trésor assurent notamment la gestion budgétaire, ainsi que le conseil aux collectivités local et donc peuvent percevoir, à ce titre une indemnité.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à Monsieur CHATARD Éric, Receveur à la Trésorerie de Riom, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
Sur les 60 979.60 euros suivants à raison de 1 ‰
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
Sur les 148 360.94 euros suivants à raison de 0,25 ‰
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte de verser le taux maximum de l'indemnité de conseil pour l'année 2016 au receveur municipal en place soit une indemnité brute de 368,66 €.

➤ **Avenant SEMERAP convention Contrôle des poteaux d'incendie – Commune de Clerlande.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 11 décembre 2012, le Conseil Municipal a donné son accord pour le renouvellement de la Convention SEMERAP pour le Contrôle des poteaux d'incendie, d'une durée de 5 ans (reconductible tous les ans (dans la limite de 4 fois) et de façon expresse) et prenant effet au 1er janvier 2013.

Un courrier de la SEMERAP du 02 Novembre 2016, propose une modification de la convention sur l'article relatif à la reconduction annuelle.

Le projet d'avenant se présente de la manière suivante :

Préambule :

La Collectivité a fait appel à la SEMERAP pour assurer l'exécution d'un service de contrôle des poteaux d'incendie, dans le cadre d'une convention avec prise d'effet au 1er janvier 2013.
Afin de faciliter la gestion administrative des conventions et notamment celle de la reconduction annuelle, il est convenu que la convention est modifiée comme suit :

Article 2 : Effet et Durée

Le Troisième alinéa est remplacé comme suit :

« La décision de ne pas reconduire la convention doit être signifiée par écrit à la SEMERAP, deux mois avant l'échéance annuelle. Dans le cas contraire, la convention sera conduite de manière tacite ».

Toutes les dispositions de la convention qui ne sont pas contraires, modifiées ou remplacées par les dispositions du présent avenant, sont maintenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte les termes de cette modification et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

➤ **Approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée – AD'AP – Commune de Clerlande**

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées imposait la mise en accessibilité de tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) sous 10 ans, fixant la date butoir au 1er janvier 2015.

Cette échéance pour la mise en accessibilité des ERP existants ne pouvant pas être atteinte, pour limiter le risque de contentieux, il est possible pour les ERP d'aller au-delà de cette date en produisant un Ad'ap (agenda d'accessibilité programmée), y compris pour les ERP de 5ème catégorie.

Cet agenda correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Il doit être déposé aux services de l'Etat.

Monsieur le Maire présente le projet d'Ad'ap et notamment le programme de travaux prévus pour 6 ans et pour un montant de 21 450.00 € HT soit 25 740.00 € T.T.C.

	Estimation financière de la mise en accessibilité (€ H.T.)
Année 1	3 400
Année 2	3 500
Année 3	3 450
Période 2 (Années 4, 5 et 6)	11 100
Total	21 450

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve le projet d'Ad'ap et autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant la demande d'Ad'ap.

➤ **DETR programmation 2017 – Accessibilité bâtiments Communaux – Commune de Clerlande**

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées imposait la mise en accessibilité de tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) sous 10 ans, fixant la date butoir au 1er janvier 2015.

Cette échéance pour la mise en accessibilité des ERP existants ne pouvant pas être atteinte, pour limiter le risque de contentieux, il est possible pour les ERP d'aller au-delà de cette date en produisant un Ad'ap (agenda d'accessibilité programmée), y compris pour les ERP de 5ème catégorie.

Cet agenda correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Monsieur le Maire présente le projet d'Ad'ap (Salle du Haras, Salle des Fêtes, Eglise) et notamment le programme de travaux prévus pour 6 ans et pour un montant de 21 450.00 € HT soit 25 740.00 € T.T.C.

Il est nécessaire de prévoir deux tranches de travaux de période de 3 ans chacune.

Un première période de 10 350.00 € H.T soit 12 420.00 € T.T.C.

Une seconde période de 11 100.00 € H.T soit 13 320.00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve le projet d'Ad'ap pour une première tranche de travaux et adopte le plan de financement, Sollicite une aide auprès de Madame la Préfète de Région et du Puy-de-Dôme au titre de la dotation des Territoires Ruraux – DETR année 2017 au taux de 30 %.

➤ **Budget Assainissement – ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire explique qu'afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation (travaux du secteur de l'Etang) et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, la municipalité pourrait contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommé « ligne de trésorerie ».

La ligne de trésorerie est une opération qui ne nécessite pas de prévision budgétaire et qui permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») lorsqu'il le souhaite.

Dans cette optique, la Commune a consulté un établissement bancaire afin de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de 64 000.00 € sur un an maximum.

Les conditions de la ligne de trésorerie proposée par le Crédit Agricole sont les suivantes :

Montant : 64 000.00 €

Duré : 12 mois

Taux de référence : Euribor 3 mois (valeur J-2 jours ouvrés de la réalisation)

Marge : + 1.40 % - au taux actuel de : 1.084 % marge comprise

Paiement des intérêts : trimestriel à terme échu

Commission d'engagement : 0.20 % du montant accordé soit 128.00 €

Les tirages seront effectués selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie, auprès du Crédit Agricole d'un montant de 64 000.00 € aux conditions indiquées ci-dessus, autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

➤ **Demande de subventions au titre du FIC : Programmation 2017/2018**

Monsieur la Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité d'aménager pour des raisons de sécurité la voirie communale de Clerlande, mais également l'enfouissement des réseaux de télécommunication – Route de Varennes.

Monsieur le Maire propose aussi l'installation d'une aire de jeux pour les enfants de la Commune afin que parents et enfants puissent bénéficier d'un lieu de convivialité.

Il expose que, dans le cadre du FIC, une aide financière du Conseil Général peut être envisagée et propose de programmer ces travaux comme suit :

2017 : Travaux Eglise – Délibération 2016 – V - 3

2017 : Enfouissement réseaux - Route de Varennes :

Coût prévisionnel des travaux : 18 000,00 € HT

Subvention du CG : 4 860,00 € HT

Financement de la commune : 13 140,00 € HT

2017 : Aménagement bâtiment école :

Coût prévisionnel des travaux : 25 000,00 € HT

Subvention du CG : 6 750,00 € HT

Financement de la commune : 18 250,00 € HT

2018 : Aménagement voirie communale :

Coût prévisionnel des travaux : 30 000,00 € HT

Subvention du CG : 8 100,00 € HT

Financement de la commune : 21 900,00 € HT

2018 : Aménagement terrain et installation aire de jeux pour les enfants de Clerlande :

Coût prévisionnel des travaux : 9 000.00 € HT

Subvention du CG : 2 430.00 € HT

Financement de la commune : 6 570.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide la réalisation de ces travaux selon la programmation décrite ci-dessus, de solliciter auprès de M. le Président du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention au titre du FIC 2017/2018 et de garantir le financement des dépenses restant à charges de la Commune au moyen de fonds propres.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le socle du projet de territoire

Il constitue l'expression politique d'une vision stratégique du développement de la ville à l'horizon 10 ou 15 ans.

Une pièce obligatoire du PLUi

Il doit définir des orientations générales de façon à permettre l'évolution à venir des projets de la ville. Il n'est pas directement opposable aux différentes autorisations d'occuper le sol, mais le règlement, le zonage graphique et les orientations d'aménagement et de programmation doivent être une traduction de ce projet.

Rappel réglementaire

Le PADD fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain. Ses orientations ne peuvent être fondamentalement remises en question sans que le PLU ne fasse l'objet d'une révision.

Quatre orientations qui définissent la philosophie du projet de territoire

- ⇒ **Réaffirmer la place d'Ennezat comme pôle de vie au sein de la Limagne ;**
- ⇒ **Valoriser la ruralité du territoire, vecteur de l'identité de la communauté de communes ainsi que de sa qualité de vie ;**
- ⇒ **Elaborer une stratégie de développement économique portée sur les caractéristiques du territoire et sur ses atouts ;**
- ⇒ **Définir un projet de territoire durable**

Orientation 1 : Réaffirmer la place d'Ennezat comme pôle de vie au sein de la Limagne.

A – Développer un cœur de village attractif :

- Repenser les espaces publics et créer une place de village agréable et animée afin de pousser à la fréquentation du centre bourg ;
- Favoriser l'accueil de commerces de proximité de qualité qui dynamiseront le cœur de village : marché couvert, valorisation de produits locaux, association de producteurs... ;
- Encourager la mise en œuvre d'une vie de quartier par la création d'espaces conviviaux afin de palier à la dynamique de résidentialisation de la communauté de communes ;



B – Renforcer la place d'Ennezat comme pôle de services :

- Réaliser un collège à Ennezat afin d'accueillir les élèves de la communauté de communes sur le territoire et insuffler une nouvelle dynamique de territoire ;
- Mettre en place une maison de services à Ennezat afin de centraliser les différents services publics et d'assurer une fréquentation suffisante pour les maintenir sur la communauté de communes ;
- Mettre en œuvre des projets intercommunaux mutualisés, fédérateurs et centralisés sur Ennezat : une cuisine centrale, des services destinés à la petite enfance, aux personnes âgées...



Orientation 1 : Réaffirmer la place d'Ennezat comme pôle de vie au sein de la Limagne.

C – Faciliter les mobilités vers et dans Ennezat :

- Renforcer les liaisons douces entre les communes et en direction d'Ennezat et créer des voies cyclables séparées de la chaussée ;
- Faciliter les déplacements vers le pôle de vie, notamment par la mise en place du transport à la demande ;
- Simplifier les mobilités dans le centre-bourg : déplacements sécurisés, chemins piétons agréables et stationnement facilité ;
- Repositionner la gare d'Ennezat, aujourd'hui inutilisée, afin de créer un pôle d'intermodalité et une desserte ouverte sur le grand territoire (Riom et Clermont-Ferrand) ;
- Améliorer les liaisons en transports collectifs avec Riom, en tant que pôle majeur de la future communauté de communes.



D – Assurer la vitalité démographique sur Ennezat pour renforcer sa place au sein de la future agglomération :

- Concentrer le développement démographique sur la commune d'Ennezat en permettant l'accueil de 670 habitants supplémentaires à horizon 2030 (par rapport à 2017), pour un total de 3 200 habitants à Ennezat ;
- Prévoir un besoin foncier de d'environ 21 hectares à horizon 2030 afin de réaliser les 314 logements nécessaires pour répondre aux besoins de la population, avec un rythme de construction de 26 logements par an sur la période 2017-2029 dans le respect des objectifs de densité du SCoT ;
- Développer une diversité des formes urbaines en respectant la proportion de 50% d'habitat individuel pur, 25% d'habitat groupé,



Orientation 2 : Valoriser la ruralité du territoire, vecteur de l'identité de la communauté de communes ainsi que de sa qualité de vie.

A - Conserver l'identité villageoise des centres bourgs

- Limiter l'extension des centres bourgs et créer une zone « tampon » entre le village et les espaces agricoles ;
- Aménager des jardins partagés dans les nouveaux quartiers résidentiels afin de créer une vie de quartier dans l'esprit de l'identité du territoire ;
- Encourager l'agriculture de proximité et le développement du maraîchage à proximité du centre bourg et valoriser les productions par le développement de circuits courts ;
- Sauvegarder le patrimoine, marqueur de l'histoire du territoire : la collégiale d'Ennezat, les églises, le patrimoine vernaculaire, le patrimoine agricole, les pigeonniers, le château de Clerlande, les maisons atypiques... ;
- Maintenir et développer des espaces publics de qualité, notamment les places des villages, face à un phénomène de résidentialisation croissant ;
- Retrouver des formes urbaines caractéristiques d'un habitat de centre village.



Orientation 2 : Valoriser la ruralité du territoire, vecteur de l'identité de la communauté de communes ainsi que de sa qualité de vie.

B - Préserver les paysages caractéristiques de la plaine de la Limagne

- Diversifier les typologies d'habitat aujourd'hui majoritairement individuelles et assurer leur bonne insertion dans le paysage. Le projet de territoire vise à assurer la répartition suivante :
- Sur le secteur sud : 50% d'habitat individuel, 25% d'habitat groupé, 15% d'habitat intermédiaire, 5% d'habitat collectif et 5% d'habitat en résidence ;
- Sur le secteur nord : 60% d'habitat pavillonnaire, 20% d'habitat groupé, 10% d'habitat intermédiaire, 5% d'habitat collectif et 5% d'habitat en résidence ;
- Lutter contre la diminution des terres agricoles et ainsi préserver l'identité rurale du territoire ;
- Valoriser les vues et panoramas remarquables, leviers d'attractivité du territoire, dans le cadre des itinéraires et activités de découverte ;

C – Limiter la consommation des ressources du territoire

- Maîtriser l'extension des villages, assurer une densification en continuité des centres bourgs et construire dans les dents creuses ;
- Limiter le mitage tout en permettant l'installation pérenne de jeunes agriculteurs ;
- Répartir la construction à l'échelle de la communauté de communes et en fonction des caractéristiques et des besoins des communes :
- Sur le secteur sud : permettre l'accueil de 615 habitants supplémentaires pour un total de 9 000 habitants en 2030. Il faudrait construire 432 logements pour subvenir aux besoins de la population soit l'équivalent d'un besoin foncier d'environ 39ha (3,25 ha par an)
- Sur le secteur nord : permettre l'accueil de 580 habitants supplémentaires pour un total de 5 700 habitants en 2030. Il faudrait construire 246 logements pour subvenir aux besoins de la population, soit l'équivalent d'un besoin foncier d'environ 22ha (1,8ha par an);



Orientation 3 : Elaborer une stratégie de développement économique portée sur les caractéristiques du territoire et sur ses atouts.

A - Conforter l'économie agricole en tant que moteur économique de la communauté de communes

- Favoriser le développement de Limagrain en permettant la construction ou l'extension d'infrastructures agricoles au regard de leurs besoins ;
- Prendre en compte les besoins et favoriser le développement des entreprises de la filière agricole ;
- Faciliter l'installation des jeunes agriculteurs pour assurer la reprise des exploitations ;
- Maintenir l'exploitation des terres de grande culture, notamment les terres qui bénéficient d'une irrigation.



B – Poursuivre le développement du biopôle Clermont-Limagne

- Soutenir l'extension du biopôle sur les 45 hectares de foncier réservés ;
- Faciliter les interactions entre le biopôle et l'agglomération de Clermont Ferrand ainsi qu'avec le territoire de la communauté de communes, notamment avec Saint-Beauzire : amélioration de la signalétique, mise en place d'aménagements modes doux vers le bourg...
- Etudier l'opportunité d'agrandir l'aire de covoiturage à proximité du biopôle afin d'encourager de nouvelles mobilités ;



Orientation 3 : Elaborer une stratégie de développement économique portée sur les caractéristiques du territoire et sur ses atouts.

C – Diversifier l'économie du territoire par le renforcement des zones artisanales existantes

- Conforter les zones d'activités artisanales existantes au regard des orientations du SCoT ;
- Créer de petites zones d'activités artisanales réparties sur le territoire afin de pérenniser et d'inciter au développement de nouvelles activités ;
- Limiter le développement des zones d'activités à 24 hectares d'espaces agricoles et naturelles en réponse aux orientations du SCoT (hors espaces consommés);
- Permettre l'installation d'artisans au sein du tissu urbain à dominante résidentielle s'il ne cause pas de nuisances au voisinage ;
- Réserver les zones d'activité à l'implantation d'activités artisanale et interdire toute construction de logements.



Orientation 4 : Définir un projet de territoire durable.

A. Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques

- Assurer la préservation du patrimoine naturel remarquable du territoire, réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue, notamment le long du lit de la Morge et des marais salés ;
- Renforcer et protéger les linéaires arbustifs et arborés des berges des cours d'eau, principaux éléments de corridors de la trame verte et bleue du territoire ;
- Protéger les zones humides ainsi que l'ensemble du réseau hydrologique afin de garantir le bon fonctionnement des hydrosystèmes ;
- Encourager les pratiques agricoles adaptées au maintien de la présence d'une avifaune remarquable au niveau des plaines céréalières en préservant des espaces refuges (réseau bocager, bosquets, arbres isolés), et qui permettent également la structuration paysagère plaine agricole ;
- Limiter l'urbanisation le long des axes de communication en maintenant des « coupures vertes » ;



32

B. Préserver les ressources en assurant leur gestion durable au sein du territoire

- Préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier, et maîtriser l'impact des cultures intensives sur la qualité des eaux : mise en place de bandes enherbées, adaptation de pratiques agricoles dans le cadre de la directive Nitrates ;
- Assurer une cohérence entre le développement urbain projeté et les capacités d'approvisionnement du territoire en eau potable et les capacités des systèmes d'assainissement, conformes aux normes de rejet ;

Orientation 4 : Définir un projet de territoire durable.

- Adapter les réseaux d'assainissement et réseaux pluviaux au développement du territoire
- Encourager le développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux environnementaux et paysagers (solaire, géothermie, éolien ...);
- Suivre la réhabilitation des carrières après exploitation par la remise en espaces naturels ;

C. Prendre en compte les contraintes liées aux risques et aux nuisances dans les choix d'aménagement

- Adapter les choix d'urbanisation et les modes de construction aux risques qui affectent le territoire, en intégrant les prescriptions des périmètres de prévention des risques et les connaissances locales :
 - Maintenir l'inconstructibilité des zones inondables afin de conserver les capacités de stockage et d'écoulement des crues ;
 - Maîtriser l'artificialisation des sols et favoriser l'infiltration des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales) afin de réduire le risque d'inondation associé ;
 - Intégrer les connaissances liées aux zones exposées au retrait – gonflement des argiles lors de la construction / réhabilitation du bâti ;
- Prendre en compte les nuisances sonores générées par les voies routières majeures dans l'aménagement par des marges de recul et des traitements acoustiques adaptés.



Il a été demandé à chaque Commune, membre de la Communauté de Commune Limagne d'Ennezat de soumettre à débat les quatre orientations qui définissent la philosophie du projet de territoire :

1. Réaffirmer la place d'Ennezat comme pôle de vie au sein de la Limagne ;
2. Valoriser la ruralité du territoire, vecteur de l'identité de la Communauté de Communes ainsi que de sa qualité de vie ;
3. Elaborer une stratégie de développement économique portée sur les caractéristiques du territoire et de ses atouts ;
4. Définir un projet de territoire durable.

Orientation 1 : Réaffirmer la place d'Ennezat comme pôle de vie au sein de la Limagne :

Il existe un doute sur la revitalisation du centre bourg d'Ennezat comme pôle de vie du fait que les centres commerciaux (Riom) et grandes surfaces absorbent tout à l'extérieur de la ville.

La réalisation d'un collège à Ennezat est d'un intérêt certain. Depuis plusieurs années, le développement démographique de la population de ce secteur géographique (Communauté de Communes) renforce cette idée.

Si un tel projet prend forme, la population des grandes villes pourrait venir s'installer en bordure extérieure de ces métropoles, trouvant ainsi les services publics et scolaires pour les familles, les enfants ainsi qu'un mode de vie mi-rurale et urbain (la ville tout en étant à la campagne).

Il est important que chaque commune puisse conserver, préserver et adapter ces propres infrastructures (école, médiathèque, salle des fêtes...) vis-à-vis des nouveaux habitants et des besoins de chacun.

Le point gare d'Ennezat à développer et rénover pour un service public de proximité, comme moyen de transport pour les scolaires, étudiants, actifs et retraités. Un élément stratégique situé sur la ligne Clermont-Vichy-Paris.

Orientation 2 : Valoriser la ruralité du territoire, vecteur de l'identité de la Communauté de Communes, ainsi que sa qualité de vie :

Il faut essayer de préserver autant que possible l'identité de chaque Commune face au renouvellement urbain.

Les points services, les commerces sont la vie d'un village. Il est nécessaire de les intégrer dans les aménagements des bourgs, tout comme l'architecture, le patrimoine, l'urbanisme existant ainsi que l'environnement et le monde agricole.

Orientation 3 : Elaborer une stratégie de développement économique portée sur les caractéristiques du territoire et ses atouts :

Il est important de ne pas oublier les artisans locaux, installés dans les Communes.

Comment peut-on les intégrer dans les Zones artisanales ?

Orientation 4 : Définir un projet de territoire durable :

Nous sommes en présence d'un environnement affirmé.

Il faut continuer de le préserver et à l'intégrer au mieux par rapport aux villages et au bâti, ainsi que dans le paysage de la Limagne.